



Politique de Cisco Systems

Respect par les partenaires Cisco des lois relatives à la lutte contre la corruption

Cisco Systems exige que l'ensemble de ses fournisseurs, sous-traitants, partenaires intermédiaires, consultants, agents et autres parties avec lesquelles Cisco est amené à traiter (Partenaires Cisco), agissent à tout moment de façon éthique et professionnelle dans le cadre de leur prestation de services et de leurs obligations contractuelles auprès de Cisco, ou pour le compte de Cisco auprès d'un client de Cisco ou d'un tiers. À cette fin, tous les Partenaires Cisco doivent :

- (a) Respecter les règles, codes, réglementations, ordonnances, politiques, procédures et lois fixés par les administrations locales, nationales et fédérales de tout pays, y compris, entre autres, les lois relatives à la lutte contre la corruption, comme le FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) aux États-Unis (« Lois applicables »). Pour plus d'informations sur le FCPA, les Partenaires Cisco peuvent se rendre sur le site suivant : <http://www.usdoj.gov/criminal/fraud/docs/dojdocb.htm>, ou contacter publicsectorcompliance@cisco.com.
- (b) S'abstenir d'effectuer toute action ou d'autoriser toute action d'un fournisseur ou d'un tiers qui engagerait la responsabilité de Cisco dans le cadre d'un non-respect des Lois applicables, y compris du FCPA.
- (c) S'abstenir d'utiliser de l'argent ou tout autre élément de valeur de Cisco, à des fins illégales, y compris à des fins enfreignant le FCPA ou d'autres Lois applicables, telles que des paiements directs ou indirects, dans le but d'aider Cisco à obtenir ou maintenir des activités, auprès des personnes suivantes :
 - représentants du gouvernement (y compris les personnes, élues ou nommées, occupant une fonction exécutive, législative, judiciaire ou administrative, ou appartenant à une organisation publique internationale telle que les Nations Unies ou la Banque mondiale, ou toute autre personne exerçant une fonction officielle auprès ou pour le compte d'une administration, d'une entreprise ou d'une société publique) ;
 - partis politiques ou responsables politiques ;
 - candidats à une fonction politique ;
 - toute personne, dès lors que tout ou partie de la somme ou de l'élément de valeur doit être offert, donné ou promis, directement ou indirectement, à l'une des personnes ou organisations précédemment citées.
- (d) Cisco peut exiger de ses Partenaires Cisco qu'ils demandent à leurs propres sous-traitants, consultants, agents ou représentants de se conformer à une déclaration similaire de respect de la loi contre la corruption, et qu'ils confirment qu'une telle action a été entreprise.
- (e) La tenue de dossiers, l'audit et autres conditions et obligations relatives, définies dans les accords entre les Partenaires et Cisco, doivent également s'appliquer dans le respect de cette politique.
- (f) En aucun cas Cisco n'est obligé par un accord conclu avec un fournisseur ou un tiers d'effectuer ou d'omettre une action si Cisco considère, en toute bonne foi, que cette action ou cette omission constitue un non-respect du FCPA ou d'autres Lois applicables.
- (g) Cisco se réserve le droit de suspendre un accord conclu avec un Partenaire Cisco ou d'y mettre fin, immédiatement et par écrit, si Cisco considère, en toute bonne foi, que ce Partenaire Cisco a enfreint un élément de cette politique, ou si le Partenaire est l'auteur d'une déclaration, représentation ou garantie fautive ou frauduleuse durant l'exécution de ses obligations contractuelles.
- (h) **Les Partenaires Cisco doivent immédiatement faire part à Cisco d'éventuels doutes au sujet des pratiques commerciales d'un employé Cisco ou d'un Partenaire Cisco en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante ethics@cisco.com ou par téléphone, en composant le numéro vert de Cisco pour l'Amérique du Nord (1-877-571-1700) ou le numéro international (001-770-776-5611, coût de l'appel pris en charge par Cisco).**

Consultez également notre politique sur http://www.cisco.com/legal/anti_corruption.html.